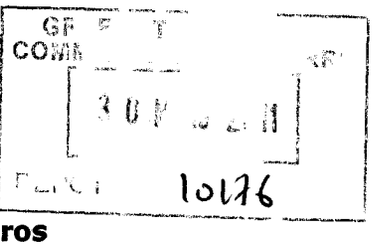
CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL



PagesJaunes
Société anonyme au capital de 4 005 038 115 euros
Siège social : 7, avenue de la Cristallerie, 92317 Sèvres
444 212 955 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 MARS 2011

L'an deux mille onze, et le mardi 15 mars à 14 heures 30, les actionnaires de la société PagesJaunes se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, 7 avenue de la Cristallerie, à Sèvres, sur première convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire. Cette feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Pierre Remy préside la séance. Il rappelle que les actionnaires ont été réunis à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tel que ressortant des comptes annuels, dotation de la réserve et mise en distribution ;
- Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce ;
- Nomination de Madame Martine Gerow en qualité d'administrateur ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président déclare ouverte la présente assemblée générale et constitue le bureau. Sont appelés, en qualité de scrutateurs, Monsieur Thomas Abikhalil et Monsieur Dominique Paoli. Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner en qualité de secrétaire de séance Alexandre de Tourtier.
Madame Céline Obadia représente le collège des commissaires aux comptes.
Monsieur Belhassen Essaadi représente le Comité d'entreprise.

Le Président rappelle qu'il tient à la disposition de l'assemblée les documents usuels. Puis, il dépose sur le bureau et met notamment à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'assemblée,

- les copies des lettres de convocation des actionnaires et des Commissaires aux Comptes,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le rapport du Conseil d'Administration et le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la société.

Puis le Président, constatant que plus personne ne souhaite poser de nouvelle question propose à l'Assemblée de passer au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION
(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 319 469 835 euros.
Elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élève à la somme de 44 497 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010. La société n'a pas supporté d'impôt à raison de ces dépenses et charges.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tel que ressortant des comptes annuels, dotation de la réserve et mise en distribution)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(i) constater que le bénéfice de l'exercice s'élève à 319 469 835 euros ;
(ii) décider d'affecter le montant de 15 973 492 euros à la réserve légale, pour la porter à 112 938 939 euros ;
(iii) constater qu'après affectation à la réserve légale de 15 973 492 euros et compte tenu de report à nouveau créditeur de 25 965 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice est de 303 522 308 euros ;

(iv) verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,13 euro par action ;

(v) et décider d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Le montant global du dividende s'élève en conséquence au maximum à 301 712 871,33 euros, étant précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, n'y donneront pas droit.
Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	*Nombre d'actions*	*Dividende par action*	*Quote-part du dividende éligible à l'abattement (1)*
2007	267 002 541	1,24	100%
2008	267 002 541	1,31	100%
2009	267 002 541	1,25	100%

(1) Abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, PagesJaunes Groupe et Jean-Pierre Remy ne prennent pas part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION
(Nomination de Madame Martine Gerow en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Madame Martine Gerow en qualité d'administrateur, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie les actionnaires pour leur présence et lève la séance à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT	LES SCRUTATEURS		LE SECRETAIRE
Jean-Pierre Remy	**Thomas Abikhalil**	**Dominique Paoli**	**Alexandre de Tourtier**